

Unité départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet
Avenue de Paris
62400 - Béthune

Béthune, le **20 SEP. 2024**

Rapport de l'inspection des installations classées
Visite d'inspection du 29/08/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

DELCROIX Dimitri

18 rue d'Île de France
62160 - Grenay

Références : 142-2024
Code AIOT : 0 100 002 680

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/08/2024 dans l'établissement DELCROIX Dimitri implanté au 1 rue Charlemagne à Bully-les-Mines (6216). Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite avait pour but de vérifier le respect de l'arrêté de mise demeure du 04 /10/2022 qui a été prescrit à l'encontre de M. DELCROIX Dimitri pour régulariser les activités de démontage et vente de pièces détachées de véhicules hors d'usage qu'il exerçait 1 rue Charlemagne à Bully-les-Mines.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DELCROIX Dimitri
- 1 rue Charlemagne 62160 Bully-les-Mines
- Code AIOT : 0100002680
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Rapport de l'inspection des installations classées
Propositions à l'issue de la visite

À l'issue de la visite d'inspection du 29/08/2024 de l'établissement DELCROIX Dimitri implanté au, 1 rue Charlemagne à Bully-les-Mines (62160), les constats établis et explicités dans la partie « Contexte et constats » du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Monsieur le Préfet les propositions suivantes.

Considérant que les constats relevés au cours de la visite du 29/08/2024 n'ont permis de lever l'ensemble des prescriptions de l'article I de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 04/10/2022 et considérant que M. Dimitry DELCROIX n'a pas déféré dans le temps imparti à ces dispositions, il est proposé, conformément au II de l'article L. 171-7 du Code de l'environnement, d'ordonner la fermeture de l'installation abritant les activités visées par l'arrêté de mise en demeure précité.

L'exploitant sera tenu de remettre les lieux dans un état ne portant pas préjudice à la santé, la sécurité publique ou l'environnement.

En application des articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement, une copie du présent rapport a été adressée à Monsieur DELCROIX Dimitri en sa qualité d'exploitant.

L'Inspection en adresse également un exemplaire pour information à Monsieur le Maire de BULLY-LES-MINES.

Contexte

Lors de la visite d'inspection du 05 avril 2022, il a été établi que Monsieur Dimitri DELCROIX était installé dans un ancien garage situé au 1 rue Charlemagne à Bully-les-Mines depuis juillet 2021, dans lequel il faisait transiter des véhicules hors d'usage (VHU) afin de récupérer quelques éléments ou pièces, tels que les moteurs, pour les vendre. À la suite de cette inspection Monsieur Dimitri DELCROIX a été mis en demeure de régulariser la situation administrative de ses activités par arrêté du 04 octobre 2022, soit en déposant un dossier de demande d'agrément pour encadrer ses activités de démontage et vente de pièces détachées de véhicules hors d'usage, soit en cessant toute activité de démantèlement de véhicules hors d'usage et en évacuant l'ensemble des véhicules et des déchets dans des filières autorisées.

La visite du 29/08/2024 avait pour finalité de lever les prescriptions fixées par cet arrêté.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se

- conformer à la prescription) ;
- ♦ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Références réglementaires	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Propositions de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de l'inspection
Article 1	Arrêté préfectoral de mise en demeure du 04/10/2022	/	Arrêté préfectoral proposant la fermeture administrative

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au vu des constats réalisés sur le site le 29/08/2024 en l'absence de l'exploitant le jour de cette visite, puisqu'injoignable aux adresses fournies lors de la dernière visite d'inspection, M. Dimitry DELCROIX n'a pas respecté les prescriptions reprises à l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure en date du 04 octobre 2022.

Dans ces conditions, l'inspection est amenée à proposer à M. le préfet du Pas-de-Calais en application de l'article L. 171-7 II du Code de l'environnement d'ordonner la fermeture de l'installation. L'exploitant sera tenu de remettre les lieux dans un état ne portant pas préjudice à la santé, la sécurité publique ou l'environnement.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : constats d'ordre général concernant la situation administrative du site

Références réglementaires : Article 1 de l'arrêté préfectoral de mise demeure n° 2022-247 du 04/10/2022
Thème(s) : Situation administrative
Prescription contrôlée : Monsieur Dimitri DELCROIX, qui exploite une installation de démantèlement de véhicules hors d'usage (VHU), sise au 1 rue Charlemagne sur la commune de BULLY-LES-MINES (62 160) est mis en demeure dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté : <ul style="list-style-type: none">- de déposer un dossier complet de demande d'agrément de centre de véhicules hors d'usage (VHU) conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 02 mai 2012 susvisé ;ou- de cesser toute activité de démantèlement de véhicules hors d'usage et d'évacuer les véhicules hors d'usage présents sur le site vers des installations dûment autorisées.
Constats : À la date du 29/08/2024 il a été observé que Monsieur Dimitri DELCROIX avait quitté le site situé au 1 rue Charlemagne à BULLY-LES-MINES (62 160). Il n'a engagé aucune démarche pour prévenir l'inspection ou les services de la préfecture du Pas-de-Calais et n'a pas fait connaître les modalités d'élimination des déchets produits par l'activité qu'il réalisait sur celui-ci illégalement. Il ne répond pas aux différents messages de l'inspection visant à le rencontrer pour solder l'affaire. Le jour de la visite du 29/08/2024, le site, propriété de M. DUPLAT Ludovic hébergeait une petite société de vente de voitures : "Ma-VSP 62" dirigée par M. Adil MOUNNI. La zone potentiellement polluée suite aux activités réalisées par M. DELCROIX est aujourd'hui recouverte d'un enrobé neuf. Le site a entièrement été nettoyé et ne présente aujourd'hui aucune activité relevant de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Malgré ce constat et vu l'absence de réponse de l'exploitant aux différents courriels qui lui ont été adressés, l'inspection propose à M. le Préfet d'ordonner en application de l'article L. 171-7 II du Code de l'environnement la fermeture de l'installation. L'exploitant sera tenu de remettre les lieux dans un état ne portant pas préjudice à la santé, la sécurité publique ou l'environnement et de justifier de la traçabilité de l'élimination des déchets produits par son activité de démantèlement de véhicules hors d'usage. Une proposition d'arrêté de fermeture est jointe au présent rapport.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Arrêté préfectoral de fermeture
Proposition de délais : 2 mois

